



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES (78)
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT

78270

12 bis, rue des écoles

☎ 09.81.41.65.90

Délibérations du conseil Municipal du lundi 22 janvier 2024 à la mairie à 19h

Le vingt-deux janvier deux-mille-vingt-quatre, dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Gérard Solaro, Maire.

Présents :

M. le Maire Gérard Solaro

Les Conseillers Municipaux : M. Patrick Hérouin (adjoint au maire), Mme Clara Momenceau, Mme Sylvie Michanol, Mme Nadine Viers, M. Ramzi Ben Mansour, M. Didier Bertolo, M. Sylvain Cosnier, M. Francois Macaire et M. Arnaud Thomas

Absents excusés : Mme Laetitia Bouin qui donne pouvoirs à Mme Clara Momenceau, M. Olivier Fouquereau qui donne pouvoirs à et M. Arnaud Thomas

Mme Nadine Viers est désignée secrétaire de séance

1. Proposition de montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus précisément le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 5 décembre 2023 proposant une révision libre des attributions de compensation des communes ;

Vu la délibération n°2023/108 du 19 décembre 2023 de la Communauté de Communes approuvant la proposition de montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2024 ;

Considérant que les montants versés aux communes au titre des attributions de compensation, dans le cadre de la taxe professionnelle unique, sont déterminés à partir du produit de la taxe professionnelle ;

M. le Maire indique que monsieur le Président de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » a indiqué que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a proposé, dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation, une répartition plus grande équité dans le montant des attributions de compensation.

Il indique que cette proposition a été approuvée à l'unanimité des membres présents lors du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 et qu'il convient à présent aux conseils municipaux de se prononcer sur cette proposition.

Communes	AC 2023	AC 2024
Bennecourt	88 979,96 €	79 782 €
Blaru	37 400,40 €	42 977 €
Boissy-Mauvoisin	16 205,20 €	21 925 €
Bonnières-sur-Seine	1 007 671,93 €	990 935 €
Bréval	185 516,15 €	188 512 €
Chaufour-lès-Bonnières	50 103,95 €	47 946 €
Cravent	143 113,10 €	110 974 €
Freneuse	347 040,72 €	367 367 €
Gommecourt	12 341,10 €	12 004 €
La Villeneuve-en-Chevrie	58 667,60 €	69 833 €
Limetz-Villez	124 704,45 €	98 685 €
Lommoye	13 268,90 €	27 586 €
Ménerville	5 953,75 €	6 717 €
Moisson	30 829,35 €	31 106 €
Neauphlette	15 581,55 €	16 436 €
Notre Dame de la Mer	200 104,18 €	207 736 €
St Illiers-la-Ville	92 377,95 €	112 377 €
St Illiers-le-Bois	41 029,60 €	35 927 €
TOTAL	2 470 889,84 €	2 468 825 €

Après avoir entendu M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, dont 2 pouvoirs

Approuve le rapport de la CLECT du 5 décembre 2023 joint en annexe.

Approuve la proposition de montants définitifs des attributions de compensations pour l'année 2024 tel que proposé par la CLECT du 5 décembre 2023.

2. Choix des entreprises pour les travaux de l'église

Monsieur le Maire dit qu'il convient de choisir l'entreprise pour les travaux de reprise en sous-œuvre de la façade nord de l'église.

Il donne lecture du rapport d'analyse des offres.

Cinq entreprises ont répondu :

L'entreprise BAT AMIANTE qui n'a pas remis d'offre financière

L'entreprise THOMANN HANRY pour un montant de 232 357,56€ HT

L'entreprise LEON GROSSE CHAPELLE pour un montant de 252 988,15€ HT

L'entreprise ROC CONFORTATION pour un montant de 139 382,65€ HT

L'entreprise BTM CONSTRUCTION pour un montant de 83 395,98€ HT

L'estimation du maître d'œuvre était de 219 723€ HT

Au vu des différents éléments, le maître d'œuvre propose de retenir l'entreprise ROC CONFORTATION pour un montant de 139 382,65€ HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité dont 2 pouvoirs, choisit l'entreprise ROC CONFORTATION pour un montant de 139 382,65€ HT soit 167 259,18€ TTC.

Donne pouvoir à M. le Maire pour signer les documents s'y rapportant.

3. Motion de soutien au Conseil départemental des Yvelines

M. le Maire donne lecture du courrier du Président du Conseil départemental des Yvelines demandant aux conseils municipaux d'apporter leur soutien au département.

M. le Maire donne lecture de la motion de soutien.

Les conseillers municipaux à 9 voix pour et trois abstentions approuvent la motion de soutien au Conseil départemental des Yvelines.

Délibération n° 1 : Proposition des montants définitifs des attributions de compensation
Délibération n°2 : Choix des entreprises pour les travaux de l'église
Délibération n°3 : Motion de soutien au Conseil départemental

Le Maire
Gérard Solaro

Le secrétaire
Nadine Viers